



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 014320

Dérogation à l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité prévue par l'arrêté municipal N° 014053 du 27 mars 2024, accordée du 19 au 26 juillet 2024 à l'opérateur SFR, à AXIONE et à leurs sous-traitants.

Publié le :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°02736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;

VU l'effondrement d'un mur intérieur de l'immeuble référencé AT N°159, signalé le 26/03/2024, par Monsieur [REDACTED] propriétaire de la parcelle voisine sise 43 rue de la République ;

VU l'arrête municipal N° 014053 du 27 mars 2024 portant mesures provisoires d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par le risque d'effondrement des murs de l'immeuble sis 39 rue de la République à APT (84400) – Parcelle AT N° 159. Création d'un périmètre de sécurité au droit des parcelles AT N°160 – AT N° 159 et AT N° 339 sises rue de la République avec interdiction de pénétrer dans le périmètre.

VU la demande en date du 10/07/2024 de [REDACTED] Directrice de l'établissement Proxim'emploi sis 27, rue de la République – 84400 APT

CONSIDERANT, que l'établissement Proxim'emploi ne peut plus utiliser le réseau de télécommunications ; qu'à ce titre, il est nécessaire d'intervenir sur le boîtier du réseau téléphonique installé sur la façade de l'immeuble sis 39 rue de la République afin de procéder au dépannage de cet établissement.

CONSIDERANT, qu'au vu du danger imminent et notamment du risque d'effondrement de l'immeuble référencé AT N° 159 sis 39 rue de la République un périmètre de sécurité a été mis en place.

CONSIDERANT, que la demande de l'opérateur SFR consiste à apposer une échelle sur la façade de l'immeuble ; que cette installation n'est pas de nature à accentuer le danger.

CONSIDERANT, que pour ces motifs, il est décidé d'accorder une dérogation à l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1° : Une dérogation à l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité prévue par l'arrêté municipal N° 014053, est accordée aux entreprises SFR, AXIONE et à leurs sous-traitants du 19 juillet 2024 au 26 juillet 2024.

Article 2° : Les autres dispositions de l'arrêté municipal N° 014053 restent applicables.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20240716-14320-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2024

Article 3° : Le présent arrêté est notifié par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception à Madame [REDACTED] Directrice de l'établissement Proxim'emploi sis 27, rue de la République – 84400 APT.

Article 4° : Le présent arrêté est publié sur le panneau d'affichage légal numérique de la mairie d'Apt, ce qui vaudra publicité et affichage.

Article 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le préfet du département de Vaucluse dans un délai de 2 mois.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6° : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Directeur des Services Techniques de la mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Apt, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 16 juillet 2024.

**Madame le Maire
Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240716-14320-AR
Date de réception préfecture : 04/09/2024